

Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2015-214

Office public de l'Habitat « Les Résidences de l'Orléanais »

Orléans (45)



Monsieur le Directeur de l'ANCOLS A l'attention de M. Philippe SUIRE

1, rue du Général Leclerc

92800 PUTEAUX

PS/MCJ - DIR

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à notre rencontre du lundi 20 Mars dernier, je vous prie de trouver cijoint, copie de la délibération n° 2 prise par le Conseil d'Administration des résidences de l'Orléanais le vendredi 24 Mars 2017 au sujet du « bouclier logement ».

Je vous remercie de bien prendre en compte les engagements décidés par l'ensemble des Administrateurs et de porter ces mentions en regard des observations du rapport définitif de contrôle que vous avez mené au sein de notre organisme.

Par ailleurs, et comme évoqué également lors de notre entretien, je vous remercie de bien vouloir effacer ou compléter l'observation concernant les frais d'hôtel supérieurs à 200 € par nuit. Il est important de rappeler que ces nuitées, qui concernent une réservation d'hôtel dans le cadre du congrès HLM de Montpellier, ont été effectuées et imposées par l'Union Sociale de l'Habitat en charge du congrès et non négociables.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien corchalement

Pour le Président, Le Directeur Général.

Pascal SIRY.



Les résidences de l'Orléanais - OPH d'Orléans 16, avenue de la Mouillère - BP 18119 - 45081 Orléans Cedex 2 Tél. 02 38 41 49 00 - Fax 02 38 56 56 49



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat d'Orléans

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2017

Présents: M. LELOUP, Président. Mme BARANGER, MM. BAUDET, BOIS, Mme BURON, MM. ESCUDIER, GAINIER, ODIOT, Mme PELTIER, MM. PERES, RICOUD, VILLARET, Administrateurs.
M. SIRY, Directeur Général.

Absents et excusés: Mme SUIRE (pouvoir donné à M. LELOUP), Mme CHERADAME, M. CRESSON (pouvoir donné à M. RICOUD), Mme DE PELICHY (pouvoir donné à M. BOIS), M. ALI EL BAKALI, Mme GALZIN (pouvoir donné à Mme BARANGER), M. GLORET, M. JOURDREN (pouvoir donné à Mme BURON), Mme LINGUET, M. MALINVERNO (pouvoir donné à M. VELLARET), Mme MAUCLAIRE, Administrateurs.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante : POINT SUR LE BOUCLIER LOGEMENT SUITE

AU RAPPORT DEFINITIF DE L'ANCOLS – (Question n° 2)

Monsieur le Président s'exprime ainsi :

Lors du Conseil d'Administration du jeudi 27 Octobre 2016, par délibération n° 4, le Conseil d'Administration a décidé de proroger le dispositif du bouclier logement en 2017 bien que l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) ait contesté la validité de ce dispositif pour 2 motifs, à savoir :

- le dispositif n'a pas été inclus dans la Convention d'Utilité Publique (CUS),
- le bouclier logement est discriminant dans la mesure où il n'est ouvert qu'aux personnes âgées de plus de 62 ans.

Une rencontre a eu lieu entre l'ANCOLS et les résidences de l'Orléanais le lundi 20 Mars 2017.

Lors de cette rencontre, 2 points ont été évoqués en appui du maintien de la mesure.

<u>1^{er} point</u>: la lettre adressée à Monsieur le Directeur de l'ANCOLS par le Directeur Départemental des Territoires d'Orléans proposant une adaptation de cette mesure en l'appliquant aux personnes dites « retraitées », supprimant ainsi la discrimination liée aux conditions d'âge.

<u>2ème</u> <u>point</u>: l'amendement du 18 Novembre 2016 de la loi égalité et citoyenneté qui fait référence dans l'article 33 septies AA au 14° « à titre de complément normal de leur missions d'intérêt général, adhérer à tout organisme sans but lucratif et notamment toute association, fondation ou fonds de dotation dont l'objet ou les activités se rapportent notamment à la réalisation d'actions d'insertion professionnelle et sociale ainsi que d'assistance aux personnes âgées locataires ».

Forts de ces éléments, il a été convenu avec l'ANCOLS, que l'expérimentation prévue par la loi MOLLE, pouvait continuer sur l'exercice 2017 dans les conditions actuelles de son application. Que d'autre part, au vu de la prochaine CUS qui devra être établie au plus tard pour le 31 Décembre 2017 et de l'analyse des documents ci-dessus apportés ainsi que d'autres éventuels compléments, il nous faudra valider, voire adapter l'application du « bouclier logement » en faisant face aux évolutions des mesures à venir.

Le Conseil, au vu des éléments ci-dessus apportés et après en avoir délibéré, a à l'unanimité:

- décidé de poursuivre le bouclier logement sur l'année 2017 comme décidé par délibération n° 4 du Conseil d'Administration du jeudi 27 Octobre 2016,
- chargé Monsieur le Directeur Général :
 - o d'informer la Préfecture et l'ANCOLS de leur décision,
 - o de demander à l'ANCOLS d'apporter les précisions de cette délibération dans son rapport définitif.

POUR COPIE CONFORME Aux Registres des Délibérations.

PRÉFECTURE DU LOIRET

COURRIER 3

Le Directeur Général,

Pascal SIRY